



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 150 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Concept révisé de stocks pour déploiement stratégique

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Aux fins de son examen des rapports sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ([A/76/566](#) et [A/76/730](#)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné des documents sur les stocks pour déploiement stratégique et le concept révisé de stocks pour déploiement stratégique qui sont annexés au budget de la Base pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/730](#), annexes III et IV). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 avril 2022.

2. Dans sa résolution [74/282](#), l'Assemblée générale a dit attendre avec intérêt d'examiner une proposition concernant le concept d'opérations révisé pour les stocks pour déploiement stratégique et souligné qu'il fallait poursuivre l'analyse du renforcement de l'efficacité, des gains d'efficacité attendus et des questions liées à l'emplacement des stocks. Dans son rapport sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice 2021/22, le Secrétaire général a indiqué que l'administration avait lancé un examen complet du concept de stocks pour déploiement stratégique, comme suite à la demande de l'Assemblée ([A/75/744](#), par. 25). Dans son précédent rapport sur la Base, le Comité consultatif avait rappelé qu'un rapport sur les stocks pour déploiement stratégique devait être présenté à



l'Assemblée à sa soixante-seizième session (A/75/822/Add.10, par. 39). Ayant posé la question, le Comité a été informé que le Secrétariat rendait compte chaque année des stocks dans le rapport sur l'exécution du budget de la Base et qu'il avait donné suite à la demande de l'Assemblée en présentant un rapport sur le concept révisé sous forme d'un document distinct annexé au rapport sur le budget et présenté au titre du même point de l'ordre du jour. **Compte tenu de l'importance et de la complexité de la question en ce qu'elle a trait à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le Comité consultatif estime que le concept révisé de stocks pour déploiement stratégique aurait dû être soumis à l'Assemblée générale, pour examen, dans un rapport publié séparément. Il recommande donc que l'Assemblée prie le Secrétaire général de présenter un rapport distinct pour la période pilote, portant sur les changements apportés et la gestion des stocks pour déploiement stratégique, et de veiller à y faire figurer des informations et une analyse suffisamment détaillées (voir par. 37 et 38).**

3. Le rapport du Secrétaire général (A/76/730) comprend un résumé du concept révisé de stocks pour déploiement stratégique (A/76/730, annexe IV). Il y est indiqué que l'idée cardinale est d'améliorer la réactivité, la fiabilité et la résilience de l'approvisionnement en biens, de la prestation de services connexes et de l'accès au savoir-faire et à l'expertise nécessaires, grâce à des solutions intégrées permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de l'ONU. Le concept révisé repose sur trois piliers : a) des stocks entreposés de manière centralisée à la Base de soutien logistique des Nations Unies ; b) des centres régionaux où seront positionnés les stocks pour déploiement régional [le premier d'entre eux est le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)] ; c) des stocks gérés par les fournisseurs. S'y ajoute un quatrième pilier qui ne fait pas partie du système, à savoir la gestion des stocks achetés directement. Ces piliers permettront aux entités d'accéder au réseau d'approvisionnement stratégique du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement sans que les pouvoirs qu'elles ont reçus par délégation ou leur autonomie soient remis en cause.

II. Stocks pour déploiement stratégique

4. La constitution d'une réserve stratégique visant à faciliter le déploiement rapide des moyens des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été proposée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en mars 2002 (A/56/870). Celle-ci l'a approuvée dans sa résolution 56/292 du 27 juillet 2002. Le Secrétaire général indique que l'absence de capacité de déploiement rapide avait été signalée à plusieurs reprises comme une faiblesse majeure des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que le concept initial de réserve stratégique avait été conçu pour régler ce problème en garantissant une capacité opérationnelle minimale dans les 90 jours qui suivaient l'approbation d'une mission de maintien de la paix complexe par le Conseil de sécurité. Depuis la création des stocks pour déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies, du matériel d'une valeur supérieure à 645 millions de dollars a été déployé à l'appui des opérations de paix (96,8 %) et de diverses activités (3,2 %) (voir A/76/730, annexe III, par. 1). Selon le Secrétaire général, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré que les stocks pour déploiement stratégique permettaient de répondre efficacement et rapidement à des besoins particuliers sur le terrain. Entre le début de la pandémie et février 2022, les entités ont ainsi eu accès à des équipements et des fournitures médicales d'une valeur avoisinant les 14,7 millions de dollars qu'elles n'étaient pas en mesure d'acheter localement ou régionalement (ibid., annexe III, par. 5).

5. Cependant, aucune nouvelle mission de maintien de la paix de grande envergure n'a été lancée depuis 2014 et les stocks pour déploiement stratégique ont été utilisés

pour des missions politiques spéciales ou dans le cadre des opérations en cours. Il a pu en résulter une dépréciation des stocks et, dans certains cas, une obsolescence technologique. Le Secrétaire général estime que l'amortissement pour dépréciation des stocks pour déploiement stratégique détenus par les différents services et par les missions et le faible taux d'utilisation de biens de grande valeur constituent un risque financier considérable pour l'Organisation (ibid., annexe III, par. 28, et annexe IV, par. 4). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'au 14 avril 2022, la valeur totale des stocks pour déploiement stratégique s'élevait à environ 61 millions de dollars, dont 24,5 millions de dollars d'articles consommables et 36,5 millions de dollars d'actifs fixes. Il a également été informé que la valeur comptable des actifs fixes avait diminué et avait été ramenée de 52 409 100 dollars au 30 juin 2018 à 36 541 000 dollars au 28 février 2022.

6. Selon le Secrétaire général, certaines caractéristiques du concept initial pourraient constituer des obstacles qui limitent le soutien apporté par les stocks pour déploiement stratégique aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment de la formule du modèle universel, du maintien de stocks dans le seul but de faciliter un déploiement rapide au démarrage d'une mission, de l'absence de services ou de capacités facilitatrices, du réapprovisionnement à l'identique, d'un examen annuel de la composition des stocks au lieu d'examen trimestriels et d'une chaîne d'approvisionnement linéaire au lieu d'une chaîne d'approvisionnement circulaire (ibid., annexe III, tableau 1). **Le Comité consultatif compte que des informations plus détaillées sur les difficultés liées au concept initial de stocks pour déploiement stratégique ainsi que des explications supplémentaires sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au concept seront données dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote (voir par. 37 et 38).**

III. Concept révisé de stocks pour déploiement stratégique

Aperçu des principales caractéristiques opérationnelles

7. Le Secrétaire général indique que le concept révisé de solutions pour déploiement stratégique vise à améliorer la réactivité, la fiabilité et la résilience de l'approvisionnement en biens, de la prestation de services connexes et de l'accès au savoir-faire et à l'expertise nécessaires, grâce à des solutions intégrées permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de l'ONU¹. Comme indiqué au paragraphe 3, le concept révisé repose sur trois piliers : a) des stocks centralisés à Brindisi) ; b) des centres régionaux où seront positionnés les stocks pour déploiement régional ; c) des stocks gérés par les fournisseurs (A/76/730, annexe IV, résumé).

8. Le Secrétaire général indique également que l'objectif des solutions stratégiques reste de fournir à l'Organisation la capacité de déployer des missions de maintien de la paix dans des délais serrés. Cependant, le Département de l'appui opérationnel envisage d'appuyer un éventail d'opérations plus large, portant sur les grands domaines suivants : a) démarrage et montée en puissance d'une mission ; b) urgences médicales et crises sanitaires ; c) appui en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'être humain ; d) soutien aux missions et opérations (ibid., annexe IV, par. 9 et 10).

9. Le concept révisé est fondé sur le principe selon lequel il convient d'adopter une approche segmentée pour fournir un appui plus efficace aux clients. Par

¹ Les termes « stocks pour déploiement stratégique » et « solutions pour déploiement stratégique » sont considérés comme des synonymes dans le présent rapport. Le second fait référence au concept révisé d'opérations proposé pour les stocks pour déploiement stratégique.

conséquent, l'offre sera divisée en quatre grandes chaînes d'approvisionnement : a) les produits configurables, comme les véhicules ; b) les articles standardisés nécessitant peu d'entretien, comme les fournitures pour la défense des périmètres ; c) les articles spécialisés, comme les produits pharmaceutiques ou les équipements à la pointe du progrès technique ; d) les matériaux achetés sur commande, comme le ciment (ibid., annexe IV, par. 11 et 12). En outre, une offre de stocks pour déploiement stratégique davantage orientée vers le client comprendrait l'élargissement de la gamme de produits et de services complémentaires de manière à proposer des solutions prêtes à l'emploi, la suppression des clauses de réapprovisionnement à l'identique et la suppression des restrictions relatives au délai d'approvisionnement de 90 jours [ibid., annexe III, par. 13 b)]. On trouvera en annexe au présent rapport une comparaison du concept initial et du concept révisé.

10. Le Comité consultatif prend note des solutions novatrices visant à améliorer l'utilisation des stocks pour déploiement stratégique, mais est d'avis qu'il convient de disposer de données supplémentaires, ainsi que d'une analyse des stocks disponibles à la Base de soutien logistique des Nations Unies, au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et dans les missions, pour évaluer les répercussions des changements proposés et les modalités de mise en œuvre du concept révisé. Il rappelle que dans son récent rapport sur les opérations de maintien de la paix [A/76/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes a décelé des lacunes en ce qui concerne la gestion des stocks dont les missions sont dotées et recommandé qu'un mécanisme central d'analyse et de contrôle de l'exécution soit créé et chargé d'analyser les immobilisations corporelles et les stocks de l'ensemble des missions et centres de services, de sorte que des économies d'échelle puissent être faites.

Structure de gestion

11. Le Secrétaire général indique que les responsabilités relatives à la gestion des stocks pour déploiement stratégiques seraient réparties comme suit : a) le ou la Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) de la gestion de la chaîne d'approvisionnement fournirait des orientations stratégiques sur la gestion des solutions, présiderait le Conseil des solutions pour déploiement stratégique et promulguerait les politiques générales ; b) le Conseil de solutions pour déploiement stratégique se réunirait tous les trimestres, ou en fonction des besoins, afin d'examiner la situation, de statuer sur les ajustements à apporter à la composition des stocks, d'ajouter des solutions, de statuer sur la suite à donner aux demandes émanant d'entités extérieures au Secrétariat et de trancher diverses questions opérationnelles ; c) le ou la Directeur(trice) de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi superviserait la gestion globale des solutions, ainsi que la constitution, la reconstitution et la rotation des stocks ; d) le ou la Chef du Service de la chaîne d'approvisionnement de la Base assurerait la reconstitution et la rotation des stocks, dirigerait les activités de gestion courante et serait chargé(e) des stocks physiques (A/76/730, annexe IV, par. 19).

12. Le Conseil des solutions pour déploiement stratégique serait composé des membres suivants : le ou la Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) de la gestion de la chaîne d'approvisionnement [président(e)], le Directeur ou la Directrice de la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Directeur ou la Directrice de la Division de la logistique, le Directeur ou la Directrice de la Division des achats, le ou la Chef du Service de la planification de la chaîne d'approvisionnement (Division de la logistique), le ou la Chef du Service de la chaîne d'approvisionnement (Base de soutien logistique des Nations Unies), un spécialiste hors classe de la gestion par catégorie, deux Directeurs de l'appui à la mission (en alternance), deux Chefs de l'appui à la mission (en alternance) et un Directeur ou une Directrice de l'administration pour les bureaux hors siège (en alternance) (ibid.). En réponse à une

question concernant la représentation de la Cellule chargée des stocks pour déploiement régional et du Centre de déploiement et de soutien avancés d'Entebbe au Conseil des solutions pour déploiement stratégique, le Comité consultatif a été informé que les groupes situés à Entebbe rendraient compte et feraient des recommandations au Conseil, pour décision, concernant les stocks, notamment pour ce qui était de la composition, de l'emplacement et de la reconstitution.

13. Le Comité consultatif prend note de la structure de gestion qui est proposée pour les stocks pour déploiement stratégique, y compris de la création d'un conseil des solutions pour déploiement stratégique. Il estime que les groupes chargés des stocks pour déploiement régional devraient être représentés au Conseil.

Délégation de pouvoirs et responsabilité effective

14. Le Secrétaire général indique que de multiples facteurs ont été pris en considération dans le concept révisé, notamment les changements entraînés par la réforme de la gestion et les conséquences des nouvelles directives en matière de délégation de pouvoirs (ibid., annexe III, par. 33). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe sont rattachés au Département de l'appui opérationnel. Tout comme pour les autres services du Département et dans le prolongement de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière » ([ST/SGB/2019/2](#)), le ou la Directeur(trice) de la Base de soutien logistique et le ou la Directeur(trice) du Centre de services régional d'Entebbe sont habilités à déléguer à des membres de leur personnel les pouvoirs qu'ils ont reçus du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, qui bénéficie lui-même d'une délégation de pouvoirs.

15. Le Comité consultatif a également été informé que depuis le 1^{er} janvier 2019 les pouvoirs du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel ont été délégués en cascade à plusieurs membres du personnel du Département de l'appui opérationnel. La Directrice de la Base a reçu une délégation de pouvoirs pour les ressources humaines et les achats émanant des Sous-Secrétaires généraux du Département. Les pouvoirs en matière de budget et de finances et de gestion des biens lui ont été délégués directement par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, en particulier pour ce qui est de la certification (règle de gestion financière 105.5) et de l'ordonnancement (règle de gestion financière 105.6), afin de faciliter les opérations et la prise de décisions relatives à la gestion des ressources de la Base.

16. En outre, parce qu'ils sont rattachés au Département de l'appui opérationnel, la Base et le Centre de services régional d'Entebbe ont également été désignés comme prestataires de services pour d'autres entités du Secrétariat de l'ONU, conformément au paragraphe 2.3 de la circulaire [ST/SGB/2019/2](#). Les prestataires de services exécutent des décisions au nom des entités du Secrétariat qui n'ont pas les capacités administratives nécessaires pour le faire elles-mêmes ; cette disposition ne s'applique qu'aux entités du Secrétariat. En ce qui concerne la passation de marchés, le Comité consultatif a été informé que les sections des achats des missions s'occupent principalement des besoins propres à leur mission, tels que des besoins complexes concernant les services, les baux et des besoins ponctuels en biens et en services. Actuellement, les missions passent commande directement auprès de fournisseurs ayant conclu des accords à long terme, ce qui est leur seule option puisqu'elles ne peuvent pas se servir des stocks pour déploiement stratégique aux fins du soutien opérationnel. Cette situation pourrait être évitée s'il était possible de puiser un large éventail d'articles dans les stocks pour déploiement stratégique.

17. Le Comité consultatif a également été informé que le mécanisme de suivi des pouvoirs délégués par le Secrétaire général a été formalisé et va de pair avec l'instrument de délégation délivré aux chefs d'entités dans le portail de délégation de pouvoirs. Le dispositif d'application du principe de responsabilité définit le rôle du mécanisme de suivi dans différents domaines fonctionnels et comporte des indicateurs clés de performance qui sont repris dans le tableau de bord de gestion. Conformément au paragraphe 2.7 de la circulaire [ST/SGB/2019/2](#), les chefs d'entités sont tenus de répondre de l'usage qui est fait des pouvoirs qu'ils ont sous-délégués dans leurs entités.

18. Compte tenu de l'importance des stocks pour déploiement stratégique, le Comité consultatif compte que les attributions et les responsabilités seront clairement définies et que le Sous-Secrétaire général chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement supervisera les pouvoirs qui ont été délégués. Il compte également que les répercussions du concept révisé sur la passation de marchés aux niveaux régional et local seront prises en considération. Il estime que l'ajout d'indicateurs clés de performance dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires faciliterait l'application du principe de responsabilité. Le Comité compte que des informations actualisées seront communiquées dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique (voir également par. 26 à 29).

Centres régionaux et partenaires

19. Comme indiqué au paragraphe 7, des centres régionaux où seraient positionnés les stocks pour déploiement régional, le premier étant à Entebbe, constitueraient le deuxième pilier du concept révisé. Le Secrétaire général indique qu'un certain nombre de tâches sont déjà en cours à Entebbe, notamment les préparatifs initiaux relatifs à la réception d'un premier lot de stocks pour déploiement régional. Il signale que les articles prépositionnés sont des articles standardisés, à faible maintenance, qui ne nécessitent pas de conditions de stockage particulières et pour lesquels la demande est constante. Le prépositionnement facilitera considérablement un déploiement rapide et donc la réactivité par rapport aux clients ou aux missions et à leurs besoins. Selon le Secrétaire général, grâce aux stocks pour déploiement régional, il sera possible de s'approvisionner sur les marchés régionaux et locaux, au lieu de s'approvisionner au loin (voir [A/76/730](#), annexe III, par. 13, et annexe IV, par. 23). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Centre de déploiement et de soutien avancés à Entebbe a la garde des stocks pour déploiement régional faisant partie des stocks pour déploiement stratégique. Il veille à l'état de préparation opérationnelle des stocks, reçoit, inspecte, entrepose et entretient les biens, prépare les stocks pour l'expédition et tient des registres d'inventaire.

20. Le Comité consultatif note que les stocks pour déploiement régional du Centre de services régional d'Entebbe sont en cours de constitution et compte que les stocks prépositionnés au niveau régional aideront les opérations de maintien de la paix à gagner en efficience. Il compte que de plus amples informations figureront dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique.

21. S'étant renseigné quant à la création d'autres centres régionaux, le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement étudie actuellement des possibilités de partenariat avec des organisations comme l'Entrepôt de fournitures humanitaires des Nations Unies géré par le Programme alimentaire mondial (PAM) ou les installations de l'Union africaine, notamment celles de Doubaï (Émirats arabes unis), d'Accra, de Panama et de Douala (Cameroun). En ce qui concerne les incidences financières de l'établissement éventuel de différents

centres ou pôles, le Comité a été informé que le Secrétariat s'emploierait à ce que le concept révisé n'ait aucune incidence sur les coûts et qu'il s'agissait d'utiliser les installations du Secrétariat, d'entités du système des Nations Unies, comme l'Entrepôt du PAM, ou de partenaires externes, tels que l'Union africaine.

22. Le Comité consultatif est conscient des avantages potentiels des partenariats dans le domaine de la gestion des stocks, mais estime qu'il convient de disposer de données supplémentaires et d'une analyse pour que l'on puisse s'assurer que le recours aux installations d'autres organisations n'aura aucune incidence sur les coûts ; il compte que cette analyse figurera dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique. Il compte également que toute proposition de création de nouveaux centres sera soumise à l'Assemblée générale pour examen.

Nouveaux clients

23. Il est également proposé d'élargir les services d'appui dont bénéficient les opérations de maintien de la paix à toutes les opérations de paix, aux activités générales du Secrétariat, aux activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », ainsi qu'aux partenaires, au moyen d'accords de niveaux de services. Le Secrétaire général indique toutefois que l'appui ne sera fourni qu'au cas par cas, si les priorités ne sont pas en contradiction avec les activités d'appui aux opérations de paix, et que seuls les articles destinés à appuyer les activités du Secrétariat peuvent être fournis (ibid., annexe III, par. 13 a), et annexe IV, par. 14).

24. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la clientèle de la Base était déjà très large et comprenait les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales, des entités du Secrétariat et des entités extérieures au Secrétariat. Les services fournis aux clients autres que les opérations de maintien de la paix le sont dans le cadre d'accords de niveaux de services individuels, assortis d'un mécanisme de recouvrement des coûts. Il est proposé que les clients autres que les opérations de maintien de la paix soient autorisés à puiser dans les stocks pour déploiement stratégique selon un système hiérarchisé, les opérations de maintien de la paix étant considérées comme prioritaires, suivies par les programmes du Secrétariat de l'ONU, puis par les organismes, fonds et programmes et enfin par des partenaires, tels que l'Union africaine ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Comité a également été informé que le fait d'autoriser un plus large éventail de clients à puiser dans les stocks augmentera la rotation des stocks et que la question de l'obsolescence, de la dépréciation et des coûts de détention perdra donc de son acuité, voire ne se posera plus.

25. Le Comité consultatif prend note de l'intérêt que présente l'élargissement du nombre de clients pour ce qui est de la rotation des stocks ; compte tenu du faible niveau de coopération et d'harmonisation observé dans le système des Nations Unies en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement et de ses incidences, notamment sur le dispositif de financement, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation des possibilités, des difficultés et des incidences financières associées à l'élargissement de la clientèle et de faire part de ses conclusions dans son prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique (voir également [A/76/722](#), par. 15).

Chaîne d'approvisionnement circulaire

26. Le Secrétaire général indique que la composition des solutions pour déploiement stratégique sera dynamique et flexible, et adaptée aux besoins découlant

des opérations en cours ou à venir. La chaîne d'approvisionnement s'inscrira dans une logique circulaire plutôt que linéaire et comprendra des articles qui ont été restitués si l'Organisation en tire un avantage financier ou opérationnel. Elle sera ainsi plus viable, les coûts récurrents seront évités, l'utilisation des équipements sera mieux suivie et il sera possible de réintégrer des articles coûteux dans les stocks, de les remettre à neuf et de les réutiliser (A/76/730, annexe III, par. 13 d), et annexe IV, par. 16 et 18). **Le Comité consultatif juge intéressante la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement circulaire et rappelle que, dans le cadre de son examen des activités relatives à la chaîne d'approvisionnement, il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées sur l'approche de la chaîne d'approvisionnement circulaire et sur le cadre de gestion stratégique des biens et notamment d'apporter des précisions sur le financement, les incidences financières, les gains d'efficacité et le recouvrement des coûts. (voir A/76/722, par. 58).**

Capacités facilitatrices

27. Le Secrétaire général indique que l'une des nouveautés consiste à intégrer dans l'offre les capacités facilitatrices, le savoir-faire, les connaissances techniques et les compétences spécialisées nécessaires pour assurer un service plus efficace aux clients. Les solutions proposées combinent matériaux physiques et services facilitateurs. Le Secrétariat achètera des articles et des services selon les modalités suivantes : a) des contrats-cadres mondiaux et régionaux ; b) des lettres d'attribution aux Gouvernements ; c) des accords de prestation de service avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ; d) des mémorandums d'accord avec des organisations ; e) des contrats avec frais de réservation pour les matériaux spécialisés (voir A/76/730, par. 27, et annexe IV, par. 21 et 22).

28. Le Secrétaire général indique également que des services de facilitation, notamment des services après-vente, sont progressivement ajoutés moyennant l'apport de modifications aux contrats-cadres mondiaux et régionaux existants et à la conclusion de nouveaux contrats, ce qui est l'un des fruits de la méthode de gestion par catégorie appliquée par le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. En outre, une nouvelle série de contrats pour des services d'appui ponctuel est en cours d'élaboration et sera mise à la disposition des clients au niveau mondial en 2022 (ibid., annexe III, par. 24). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les services d'appui ponctuels faisaient partie des capacités facilitatrices mises à la disposition des clients et faisaient l'objet de contrats conclus avec des tiers auxquels les missions et les entités pouvaient recourir aux fins de l'assemblage, de l'installation, de la construction, de la mise en service et des tests du matériel et des fournitures prélevés sur les stocks pour déploiement stratégique ou provenant d'autres sources. Les entités auront la possibilité de se procurer ces capacités facilitatrices dans le cadre de la solution fournie par la Base de soutien logistique ou de les obtenir directement auprès des fournisseurs. Les formalités d'achat concernant une série de contrats de ce type sont en cours et les premiers contrats devraient être prêts au quatrième trimestre de 2022.

29. Le Comité voit l'intérêt de la proposition consistant à intégrer des capacités facilitatrices spécialisées dans les stocks pour déploiement stratégique et compte trouver dans le prochain rapport sur les stocks des informations actualisées sur les services de ce type qui sont proposés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au moyen de divers types d'accords.

Recouvrement des coûts et dispositif de financement

30. Le Secrétaire général indique que toute sortie de matériel des stocks pour déploiement stratégique fera l'objet d'un recouvrement des coûts. Ces coûts seront imputés sur le budget des entités bénéficiaires et comprendront les éléments suivants : a) la valeur d'acquisition des articles reçus ; b) le coût des capacités facilitatrices, de l'assistance technique et de l'expertise contractuelle spécialisée reçues ; c) les frais d'expédition et de transport du lieu de stockage au théâtre d'opérations ; d) les frais d'expédition et de transport estimatifs des articles destinés à la reconstitution des stocks ; e) la différence de prix potentielle entre les articles reçus et les articles destinés à la reconstitution des stocks ; f) différents coûts indirects (applicables uniquement aux entités autres que les entités de maintien de la paix) (ibid., annexe IV, par. 27). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les dispositions relatives au recouvrement des coûts susmentionnées remplaceraient les dispositions énoncées aux paragraphes 25 à 27 du rapport du Secrétaire général sur le concept de stocks pour déploiement stratégique et son application (A/56/870), qui ne portaient que sur l'achat initial des articles entrant dans la composition des stocks.

31. Le Comité consultatif compte que toute modification de la politique actuelle de recouvrement des coûts sera soumise à l'Assemblée générale pour examen.

32. Le Comité consultatif a été informé que le dispositif de financement proposé ne diffère pas du dispositif actuel, qui comprend le recouvrement des coûts. Pour les entités autres que les entités de maintien de la paix, une commission supplémentaire pour coûts indirects serait prélevée pour couvrir les dépenses opérationnelles de la Base de soutien logistique et des centres entreposant des stocks pour déploiement régional. Selon les informations qui ont été communiquées, il n'est pas nécessaire d'augmenter le financement des stocks pour déploiement stratégique à ce stade. Si les stocks actuels ne suffisent pas à répondre à l'augmentation de la demande et si les fonds disponibles ne permettent pas d'acheter suffisamment d'articles, on pourrait envisager de recourir à des capitaux d'amorçage qui seraient versés par les entités sur la base des plans annuels concernant la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement s'abstiendra de demander des fonds supplémentaires tant qu'il ne disposera pas de données portant sur les opérations effectives pour justifier les demandes de fonds.

33. Le Comité consultatif a également été informé que les coûts associés aux préparatifs de stockage et d'expédition des articles composant les stocks seront imputés sur les budgets de la Base de soutien logistique et du Centre de services régional d'Entebbe. Les coûts d'exploitation et de maintenance, y compris les coûts de logistique inverse et de remise en état des articles qui seront réintégrés dans les stocks et les coûts des articles périmés ou obsolètes qu'il faut remplacer seront financés quant à eux au moyen des budgets des missions. Le Comité a également été informé que lorsque la rotation des stocks est lente, le recouvrement de la différence de prix potentielle entre les articles reçus et les articles servant à la reconstitution des stocks tend à pénaliser les missions : celles-ci reçoivent des articles vieux de plusieurs années, mais financent l'achat d'articles plus récents et plus avancés servant à la reconstitution.

34. Le Comité consultatif estime qu'il importe de disposer d'un complément d'information et d'une analyse concernant le dispositif de financement et la répartition des coûts qui est envisagée entre les différents types de clients pour que l'on puisse se prononcer sur la question de l'élargissement de l'appui fourni sous forme de stocks pour déploiement stratégique au-delà des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il compte que ces informations figureront dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique.

Prévisions budgétaires

35. Le Secrétaire général indique que les crédits nécessaires à l'application du concept révisé de stocks pour déploiement stratégique ne comprennent pas les dépenses non renouvelables telles que les dépenses en immobilisations. Le Comité consultatif note toutefois qu'il est proposé de créer un poste de logisticien(ne) (P-4) à la Section du déploiement du matériel et de sa réintégration dans les stocks de la Base de soutien logistique des Nations Unies. Le ou la titulaire dirigerait les membres du personnel chargés du contrôle des mouvements aux fins de la prise en charge de l'augmentation des activités de logistique d'entrée, qui résulterait de la mise en œuvre du concept révisé de solutions pour déploiement stratégique et de stocks pour déploiement régional. Il ou elle serait également chargé(e) de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer l'automatisation des activités de contrôle des mouvements (voir [A/76/730](#), par. 137, et annexe IV, par. 24 et 26). Le Secrétaire général propose également le reclassement d'un poste de logisticien(ne) (P-4), qui deviendrait un poste de Chef de section (logistique) (P-5) à la Section de l'appui à la planification et à l'approvisionnement, et d'un poste d'assistant(e) (soutien logistique) (G-6), qui deviendrait un poste d'assistant(e) principal(e) (soutien logistique) (G-7) à la Section du déploiement du matériel et de sa réintégration dans les stocks, reclassements en partie liés au concept révisé de stocks pour déploiement stratégique. **Le Comité consultatif formule des observations et des recommandations sur les effectifs proposés pour la gestion des stocks pour déploiement stratégique dans son rapport sur la Base de soutien logistique à Brindisi (voir [A/76/760/Add.5](#), par. 23 à 25).**

Calendrier de mise en œuvre

36. Le Secrétaire général indique que le concept révisé offre des solutions flexibles qui seront mises en œuvre par étapes (voir [A/76/730](#), annexe III, par. 24). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les principaux éléments du concept révisé, comme une procédure contrôlée de réintégration dans les stocks, la reconstitution dynamique des stocks, la composition dynamique fondée sur les besoins des clients et l'intégration de certains articles dans les stocks pour déploiement régional, pouvaient être mis en œuvre immédiatement. Le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement estime qu'une mise en œuvre complète prendra entre trois et cinq ans ; ce délai étant principalement lié au remplacement des contrats actuellement en vigueur. Le Comité a également été informé qu'un plan de mise en œuvre détaillé est en cours d'établissement et évolue en fonction des retours d'information donnés par les parties prenantes. Des directives comptables révisées, des procédures opérationnelles, des accords de niveau de services avec les clients et diverses orientations seront établis dès que l'Assemblée générale aura donné son accord au concept révisé.

37. **Le Comité consultatif estime qu'il convient de procéder par étapes et de n'examiner le concept révisé dans son ensemble qu'ultérieurement. Le Comité recommande donc que le Secrétaire général soit prié de mener un projet pilote dans lequel il sera tenu compte des observations et recommandations formulées dans le présent rapport. La décision de passer d'une phase à l'autre doit reposer sur des données, des analyses et des retours d'information et sur un bilan de l'expérience acquise. Le Comité recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à sa soixante-dix-huitième session, des informations supplémentaires sur les aspects opérationnels du concept révisé, qu'il s'agisse de données sur les stocks disponibles dans les missions, de la mise en place de stocks pour déploiement régional au Centre de services régional d'Entebbe, du dispositif de recouvrement des coûts et du dispositif d'application du principe de responsabilité, de sorte**

que les besoins des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales puissent être satisfaits. Les autres aspects, notamment l'élargissement de la clientèle et le dispositif de financement correspondant, pourraient être envisagés dans une deuxième phase, sous réserve des observations et recommandations formulées plus haut.

IV. Conclusion

38. Le Comité consultatif compte que le concept révisé de stocks pour déploiement stratégique sera affiné en fonction des observations et recommandations exposées plus haut et présenté pour examen. Dans l'intervalle, il recommande que l'Assemblée générale approuve un projet pilote de deux ans adapté aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales (voir par. 37). Il compte que des informations sur l'exécution du projet, y compris des données sur l'état des articles et les catégories d'articles puisés dans les stocks ainsi que les enseignements tirés, figureront dans le prochain rapport sur les stocks pour déploiement stratégique.

Annexe

Comparaison des caractéristiques du concept initial et du concept révisé de stocks pour déploiement stratégique

<i>Caractéristiques</i>	<i>Concept initial</i>	<i>Concept révisé</i>
Secteur d'activité	Maintien de la paix	Ensemble des activités du Secrétariat Organismes, fonds et programmes Partenaires
Utilisation spécifique	Déploiement rapide	Démarrage des missions et soutien Urgences médicales, pandémies et épidémies Appui en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'être humain Opérations quotidiennes des missions
Hypothèses budgétaires	Orientation vers un but donné	Orientation vers le client
Réactivité	30 jours pour les missions traditionnelles 90 jours pour les missions complexes	90 jours (équipements configurables) 45 jours (articles spécialisés provenant des stocks gérés par les fournisseurs) 30 jours (produits standardisés, à faible maintenance et à rotation rapide) 15 jours (articles à courte durée de conservation)
Composition	Fixe, examen annuel	Évolutive, examen trimestriel
Catégorie de matériel	Délais de livraison supérieurs à 90 jours	En fonction du client
Réapprovisionnement	Immédiat, à l'identique	Évolutif, axé sur la demande
Emplacement des stocks	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (Centre de services mondial de l'ONU)	Base de soutien logistique des Nations Unies (Centre de services mondial de l'ONU), centres régionaux, fournisseurs
Recherche de fournisseurs	Contrats-cadres mondiaux	Contrats mondiaux et régionaux
Processus	Linéaire	Circulaire
Gestion	Sous-Secrétaire général	Conseil des solutions pour déploiement stratégique, présidé par le Sous-Secrétaire général